

DELIBERATION N° 29/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 28 novembre 2024

Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège de la Sainte-Famille – FANAR (Liban)

Le conseil d'administration,

Vu les articles 9-1 à 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Considérant les effets de la crise sanitaire des années 2020 et 2021 et les difficultés liées à la gestion extraordinaire des campagnes d'attribution de bourses scolaires pour les années 2021-2022 et 2022-2023 ;

Considérant les effets de l'évolution du taux de chancellerie entre 2021-2022 et décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Attribue une subvention exceptionnelle prise sur le programme 151 à destination du collège de la Sainte-Famille à Fanar au Liban pour un montant de 101 824,78 euros.

Article 2

Dit que la subvention exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique en 2024.

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 28/11/2024

Le président
du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 28 novembre 2024